



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Comité de pilotage du 29 novembre 2024

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Ordre du jour

- ✓ Ouverture des travaux introduction de la séance
- ✓ Présentation de la version 2 du SRC :
 - Présentation générale des contributions reçues
 - Les principales évolutions des documents
- ✓ Séquence d'échange
- ✓ Présentation de l'atlas cartographique détaillé (IPR)
- ✓ Etapes à venir – calendrier avec:
 - Présentation des premiers éléments issus de l'évaluation environnementale (IPR)
 - Phase de consultations
- ✓ Conclusions

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Ouverture des travaux introduction de la séance

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Questions d'ordre général ?

Présentation de la version 2 du SRC

Retour sur l'évolution des différentes versions des documents

- septembre 2023 (webinaire+COPIL) : présentation de la version 0 des documents
- novembre 2023 à janvier 2024 : séquences d'échanges (4 ateliers spécifiques : recyclage, logistique, scénario, mesures)
- juillet 2024 (webinaire) : présentation de la version 1 des documents
- juillet-octobre 2024 : prise en compte des commentaires sur la version 1
- novembre 2024 (COPIL) : présentation de la version 2 des documents

Présentation générale des contributions reçues sur la version 1

- Région Île-de-France (service économie circulaire et déchets)
- Minéraux industriels France (MIF)
- Institut Paris Région (IPR)
- Centre National de la propriété forestière (CNPFF)
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRIAAF, service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires)
- syndicat national des industries du plâtre (entreprise KNAUF)
- Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction (UNICEM)
- Association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA)

Présentation générale des contributions reçues sur la version 1

Retours/échanges en interne à la DRIEAT avec :

Service Nature et Paysage (SNP)
Service Aménagement Durable (SAD)
Service Politiques et Police de l'Eau (SPPE)
Service Prévention des Risques (SPR)

Un total de **250** remarques ont été compilé dans un fichier (pièce jointe avec les documents)
Réponse apportée à chaque remarque de chaque partie prenante du schéma

Les principales évolutions des documents

Document A : Portée du SRC et bilan des schémas départementaux des carrières

Document qui a fait l'objet de peu de **remarques/modifications**

Ajout de paragraphes dans la partie bilan des précédents SDC **pages 22 et 27-28**

Paragraphes sur : l'état des lieux des SDC les constats sur la région Île-de-France, objectifs stratégiques pour les 10 ans à venir, classification des protections environnementales (point de comparaison avec le Document E)

Les principales évolutions des documents

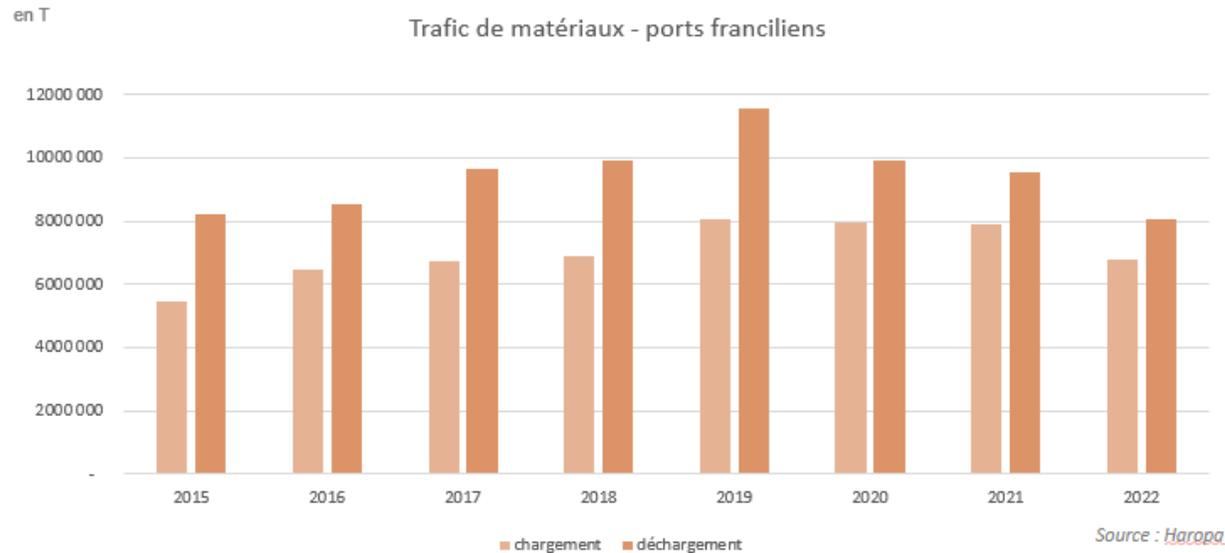
Document B : Etat des lieux sur les ressources minérales du territoire et les besoins/productions de matériaux de carrières pour l'année de référence 2018

Document qui a fait l'objet de peu de **remarques/modifications**

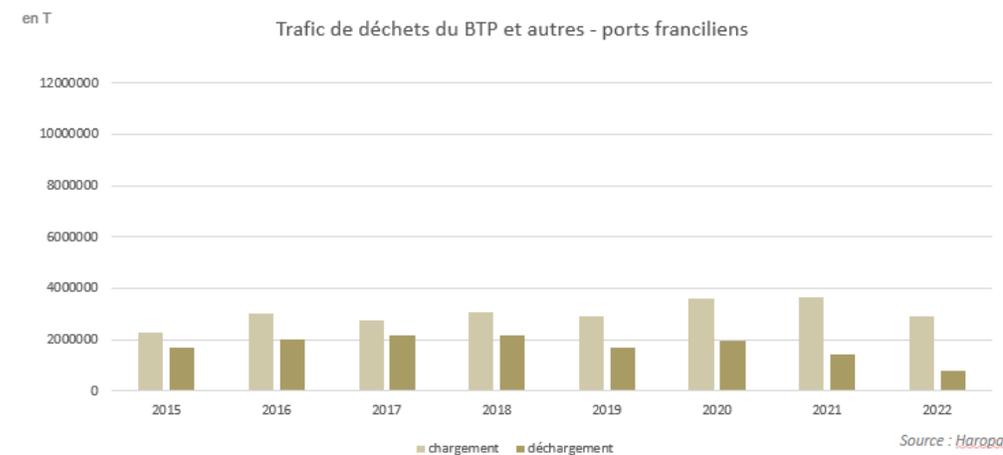
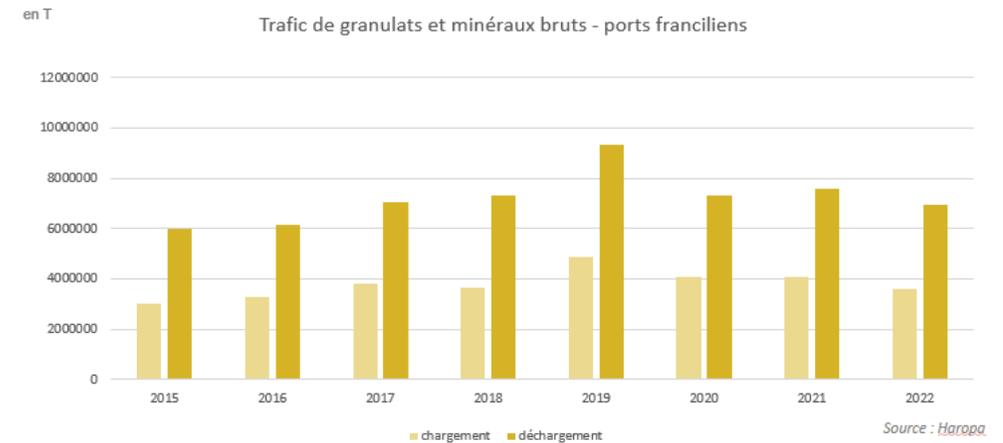
Ajout d'un paragraphe sur **le bilan du trafic de matériaux en 2022 (trafic fluvial et ferroviaire)** **pages 64-67**

Les principales évolutions des documents

Ajout d'un paragraphe sur le bilan du trafic de matériaux en 2022 (trafic fluvial et ferroviaire)

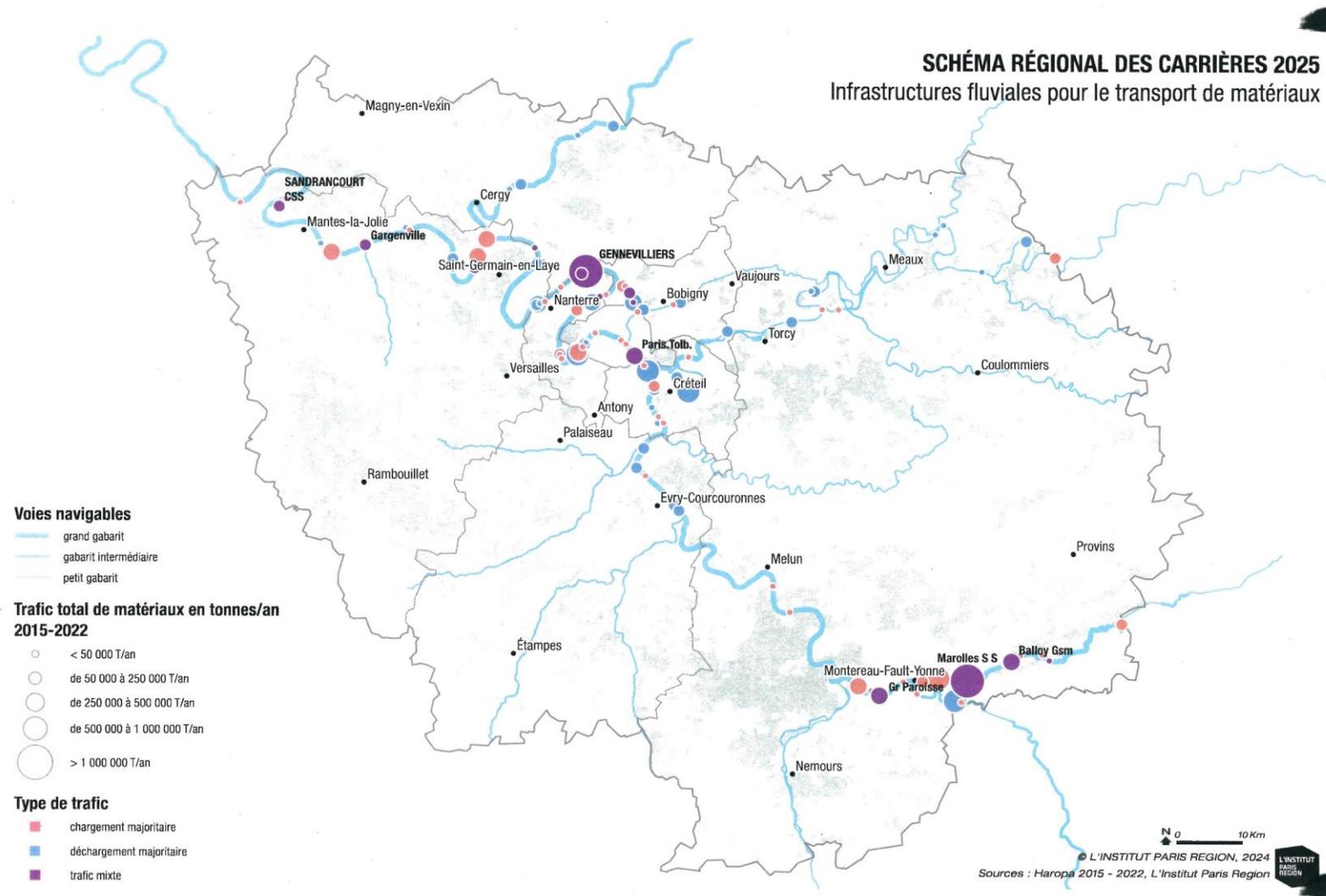


Trafic des matériaux pour les ports franciliens
(source Haropa)



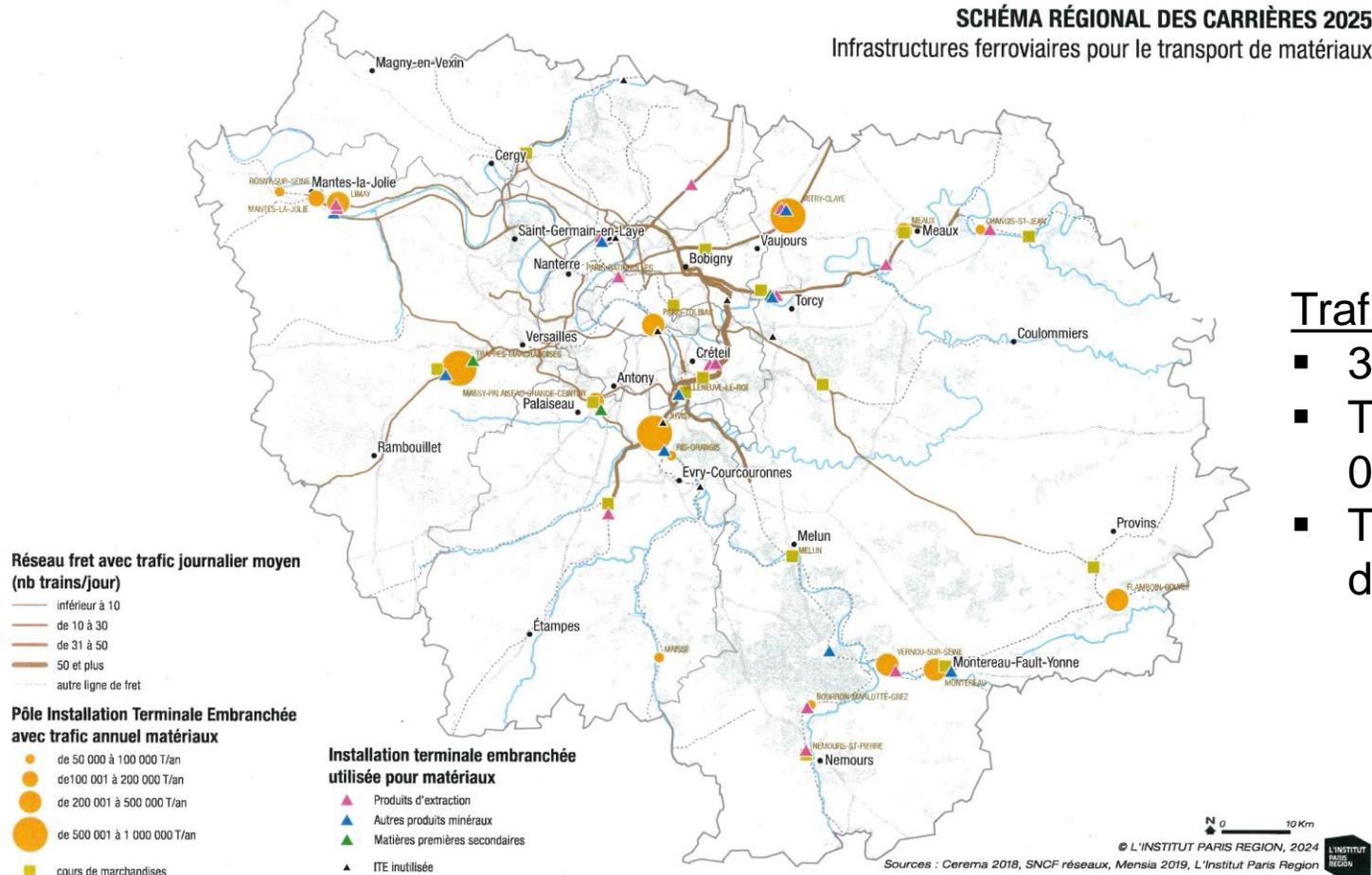
Les principales évolutions des documents

Ajout d'un paragraphe sur le bilan du trafic de matériaux en 2022 (trafic fluvial et ferroviaire)



Les principales évolutions des documents

Ajout d'un paragraphe sur le bilan du trafic de matériaux en 2022 (trafic fluvial et ferroviaire)



Trafic ferroviaire :

- 39 installations terminales embranchées
- Trafic annuel de matériaux par pôle : 50 000-1 000 000 t/an
- Trafic journalier moyen par pôle : entre 10 et plus de 50 trains

Les principales évolutions des documents

Document B : Etat des lieux sur les ressources minérales du territoire et les besoins/productions de matériaux de carrières pour l'année de référence 2018

Ajout d'un paragraphe sur **le bilan du trafic de matériaux en 2022 (trafic fluvial et ferroviaire)**

Données sur la logistique sert de paramètre structurant pour le **Document D** (choix du scénario de référence) et **Document E**

Les principales évolutions des documents

Document C : Enjeux socio-économiques et environnementaux

Prise en compte des nombreuses remarques sur le document avec :

- Mise à jour de certaines données (carrières, campagne inventaire forestier, bilan qualité de l'air 2023 ...)
- Suppression des affirmations relatives aux pertes d'eau par évaporation
- Rappel de la loi sur l'archéologie préventive (articles R.523-1 à R.523-61 du Code du patrimoine)
- Reprise et simplification de certains paragraphes (lit mineur, agriculture et sylviculture ...)
- Paragraphe sur le prélèvement d'eau et sur la stratégie d'adaptation au changement climatique du comité de bassin Seine-Normandie (plan du 15 octobre 2023).

Les principales évolutions des documents

Documents B, D, E : Mise à jour des chiffres sur la valorisation des déchets inertes issus du BTP (enquête ORDIF pour l'année 2022)

	Chiffres 2020	Chiffres 2022	Projection 2025	Projection 2031	Usage des matériaux secondaires	Installations (2022)
Granulats recyclés	5 Mt	4,16 Mt	6,5 Mt	6,5 Mt	VRD-TP/bétons	104 installations de concassage
<u>Terres inertes</u> Terres chaulées	0,64 Mt	0,37 Mt	1,3 Mt	2 Mt	VRD-TP	32 plateformes
Graves traitées aux liants	0,07 Mt	0,08 Mt	0,5 Mt	0,6 Mt	VRD-TP	
Agrégats d'enrobés (production+taux de recyclé)	0,5 Mt (taux 20 %)	0,71 Mt (taux 24 %)	0,6 Mt (taux 25 %)	0,8 Mt (taux 30 %)	Hydrocarbonés	29 centrales
Traitement mécanique et lavage des déblais	0 Mt	0,09 Mt	0,5 Mt	0,6 Mt	VRD-TP	1 plateforme 2 en 2025
Mâchefers	0,5 Mt	0,46 Mt	0,7 Mt	0,7 Mt	VRD-TP	6
Taux de valorisation des déchets du BTP	67,00 %	69,5 %	75,00 %	85,00 %		

Paramètre structurant surtout pour le **Document D** (choix du scénario de référence **pages 24-30**) et **Document E** (mesures Objectif n°2, Orientation N°2-1, Recommandations 1 et 2 **pages 11-13**)

Les principales évolutions des documents

Document D : Scénarios d'approvisionnement à l'horizon 2035

LES SCENARIOS

- Ils doivent conduire une réflexion prospective sur 12 ans, en terme d'approvisionnement du territoire en granulats.
- Les conclusions de cette réflexion sont présentées sous la forme de **scénarios potentiels**, à **horizon 2035**.

ESTIMATION DES BESOINS EN GRANULATS A HORIZON 2035

- Projection à horizon 2035 à partir d'un ratio brut moyen de consommation de granulats : **2,15 / 2,48 / 2,62 t/an/hab.**
- Taux de croissance annuel de la population tendanciel établi par l'INSEE.

→ **Besoin théorique en granulats** compris entre **27,2** et **33,2 Mt** avec un niveau tendanciel à **31,4 Mt**

Scénarios 0-1-2-3 stabilité de la filière recyclage

Scénarios 4-5 part plus importante de l'économie circulaire

Les principales évolutions des documents

Document D : Scénarios d'approvisionnement à l'horizon 2035

Scénarios 0-1-2-3 stabilité de la filière recyclage

Scénarios 4-5 part plus importante de l'économie circulaire

Ajout d'un nouveau paragraphe (9.2 **pages 64-65**) avec une analyse **approfondie** des tendances et perspectives actuelles

Comparaison des scénarios 4 et 5 avec l'année de référence 2018

Paramètres	2018	Scénario 4	Scénario 5
Economie circulaire	7,14 Mt	11,2 Mt	9,74 Mt
Matériaux extraits IDF	7,98 Mt	7,77 Mt	6,77 Mt
Besoins en granulats	31,7 Mt	31,4 Mt	30,02 Mt
Apports extérieurs totaux	16,79 Mt 53%	12,43 Mt 40%	13,51 Mt 45%
<u>Dépendance par filières</u>			
VRD/TP	35%	4%	25%
Hydrocarbonnés	75%	76%	76%
Béton	61%	58%	54%
Incorporation granulats recyclés dans les bétons	0 Mt 0%	0,5 Mt 5%	1,5 Mt 15%
Matériaux biosourcés	Peu présent	Pas d'évolution	Système constructif mixité bois/béton

Thématique :

- Réhabilitation lourde vs déconstruction : question de la disponibilité de la ressource secondaire
- Evolution du marché pour certaines ressources : terres chaulées
- Incorporation des granulats recyclés dans la formulation des bétons : choix d'incorporation à hauteur de 15% échanges entre les parties prenantes.

Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Le SRC fixe un cadre pour l'exploitation des carrières par une série d'objectifs qui se traduisent en orientations et mesures prescriptives qui vont avoir des conséquences :

- La planification sur le territoire ;
- Les conditions d'implantation des carrières au regard des enjeux du territoire ;
- Les conditions à prendre en compte lors de la phase d'exploitation ;
- Sur la remise en état et le réaménagement des sites.

7 Objectifs, 26 orientations, 42 mesures, et 9 recommandations

Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Document qui a fait l'objet du plus grand nombre de modifications

Prise en compte des remarques/commentaires :



Mesure n°36 – remise en état par du remblaiement et conditions d’admissibilité des déchets inertes en carrière.

Ajout

Cibles : professionnels de l’extraction de matériaux de carrières, services instructeurs de l’état en charge de l’instruction des dossiers

Exemple d’encadré précisant pour chaque mesure à qui elle s’adresse

Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Observation : interrogation sur le périmètre du SRC **page 17**

Objectif n°2 : favoriser et encourager le recyclage, le réemploi, et la valorisation des ressources minérales secondaires, et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés

Recommandation n°4 : soutenir le développement des filières de production et permettre l'essor du bois et autres matériaux biosourcés, en particulier dans la filière bâtiment afin de limiter le recours aux ressources minérales lorsque cela est pertinent et systématiquement en mixité avec le béton

Maintien

Instruction du gouvernement du 04 août 2017 relative à la mise en œuvre des SRC partie I.G4. Orientations :
« les orientations relatives à l'utilisation rationnelle et économe des ressources minérales peuvent inciter à les consommer différemment par :
-le soutien et la promotion de matériaux minéraux innovants ou alternatifs ».

Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Objectif n°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières

Le SRC établit une hiérarchisation des enjeux en trois catégories de zonages environnementaux (niveaux **1**, **1bis**, **2**) avec pour chacune un degré de vigilance (**page 28**).

Ajout

Niveau 1 : zonage de principe d'interdiction d'exploitation de carrières ;

Niveau 1bis : zonage présentant une sensibilité environnementale majeure :

« Le SRC affiche une ambition de préserver les espaces identifiés en 1bis, autant que faire se peut, au regard de leur sensibilité environnementale. C'est pourquoi, des carrières ne pourront y être autorisés qu'à condition de ne pas porter atteinte aux objectifs de préservation des zonages concernés, au regard des précisions apportées ci-dessous » ;

Niveau 2 : zonage présentant une sensibilité environnementale élevée :

« Les demandes d'autorisations devront démontrer que le projet ne remet pas en cause les objectifs de préservation identifiés dans ces espaces. En ce sens, l'instruction des projets fera l'objet d'une vigilance particulière en ce qui concerne la mise en œuvre de la séquence ERC ».

Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Objectif n°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières

Nouvelle rédaction

Pages 32-33

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)		
ZNIEFF type 1	Niveau 1bis	68 540 ha
ZNIEFF type 2	Niveau 2	198 297 ha

Les ZNIEFF constituent un outil de connaissance des milieux naturels et de la biodiversité. Elles identifient les espaces sur lesquelles ont été caractérisés des enjeux de conservation de la faune, de la flore, et des espaces naturels.

Les ZNIEFF de type 1 : sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 1 sont à éviter sauf à ce qu'il soit démontré que le projet de carrière n'a pas d'impact significatif temporaires comme permanents, vis-à-vis des habitats naturels et des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Les ZNIEFF de type 2 : sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateau, estuaire ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les projets ne doivent pas avoir d'impacts significatif, temporaires, comme permanents, vis-à-vis des habitats naturels et des espèces déterminantes de ZNIEFF ni porter atteinte aux fonctionnalités écologique des milieux.

Les principales évolutions des documents

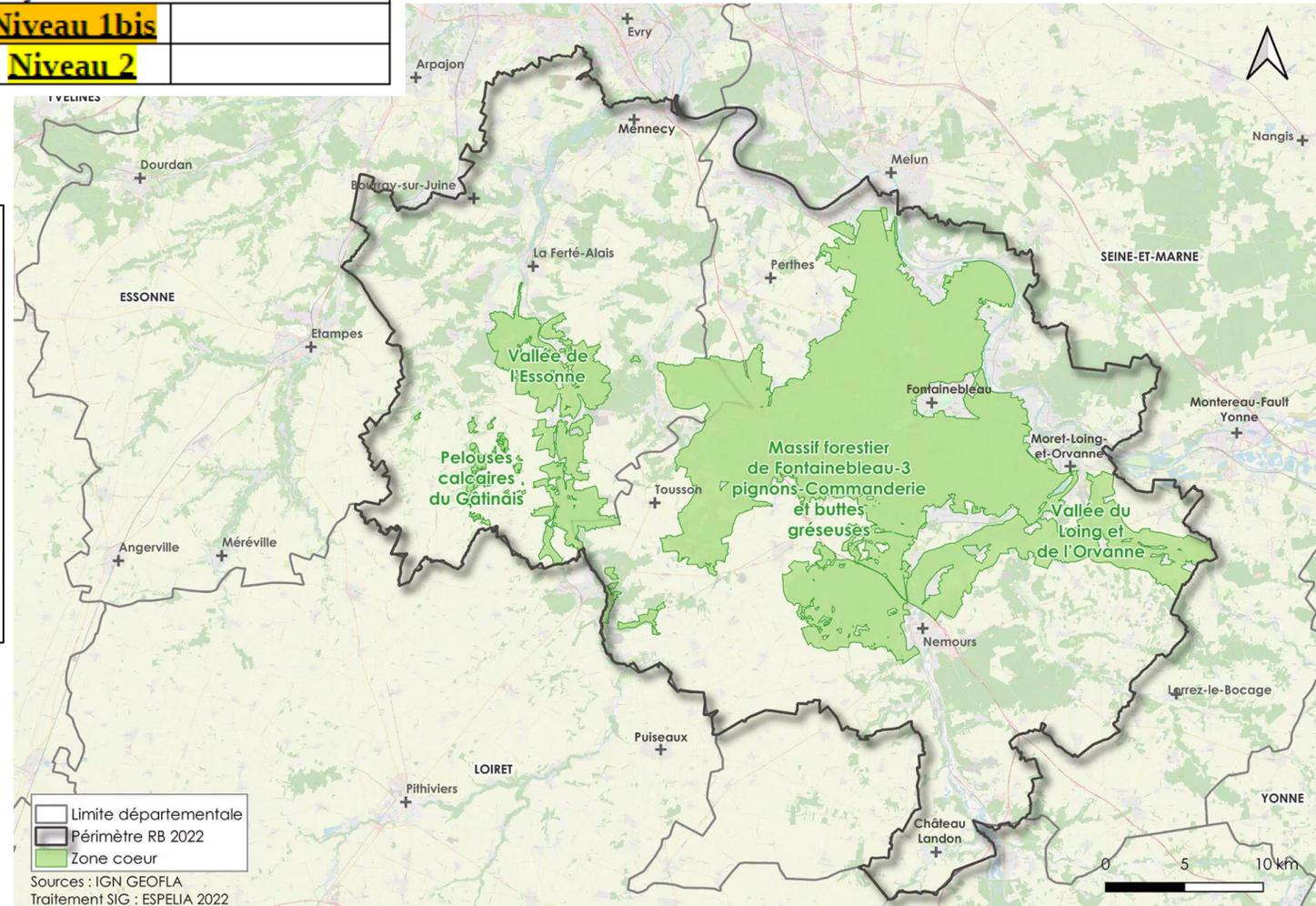
Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Objectif n°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières

Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français		
Zone cœur	Niveau 1bis	
Périmètre Réserve biosphère	Niveau 2	

Ajout **Pages 33-34**

Reconnue depuis 1998 et renouvelée en 2010, la réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français fait partie du réseau mondial des réserves de Biosphère de l'UNESCO. C'est la seule réserve de biosphère en région Île-de-France. Ce territoire abrite une biodiversité d'exception dans une mosaïque d'écosystèmes.



Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Objectif n°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières

Pages 41-42

Les protections des milieux naturel	
Arrêtés de protection de biotope, habitats naturels, de liste de sites géologiques et géotope (pour les exploitations à ciel ouvert)	1
Réserves naturelles régionales ou nationales	1
Espaces du Conservatoire d'espaces naturels	1
Réserves biologiques domaniales intégrales/dirigées	1
Forêts de protection	1
Forêts soumises au régime forestier	2
ENS zones acquises (pour les exploitations à ciel ouvert)	1bis
ENS zones de préemption	2
Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) zones acquises	1bis
Données ZSC Natura 2000	1bis
Données ZPS Natura 2000	2
ZNIEFF type 1	1bis
ZNIEFF type 2	2
Réservoirs de biodiversité du SRCE	2
Zone cœur de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	1bis
Périmètre de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	2
Inventaire régional du patrimoine géologique	2

Les protections de la ressource en eau	
Lit mineur	1
Espaces de mobilité du cours d'eau	1
Lit majeur du cours d'eau (zone atteinte par les PHEC)	2
Périmètres de protection de captage immédiate	1
Périmètres de protection de captage rapprochée	1bis
Périmètres de protection de captage éloignée	2
Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser Classe DN1	2
ZHIEP	1bis
ZHSGE	1bis
Les forêts alluviales	1bis
Les végétations patrimoniales alluviales autres que forêts et fourrés	2
Protection de la nappe alluviale de la Bassée acquisitions foncières de l'AESN	1
Zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	2
Réservoirs biologiques du SDAGE	2

Maintien

Maintien

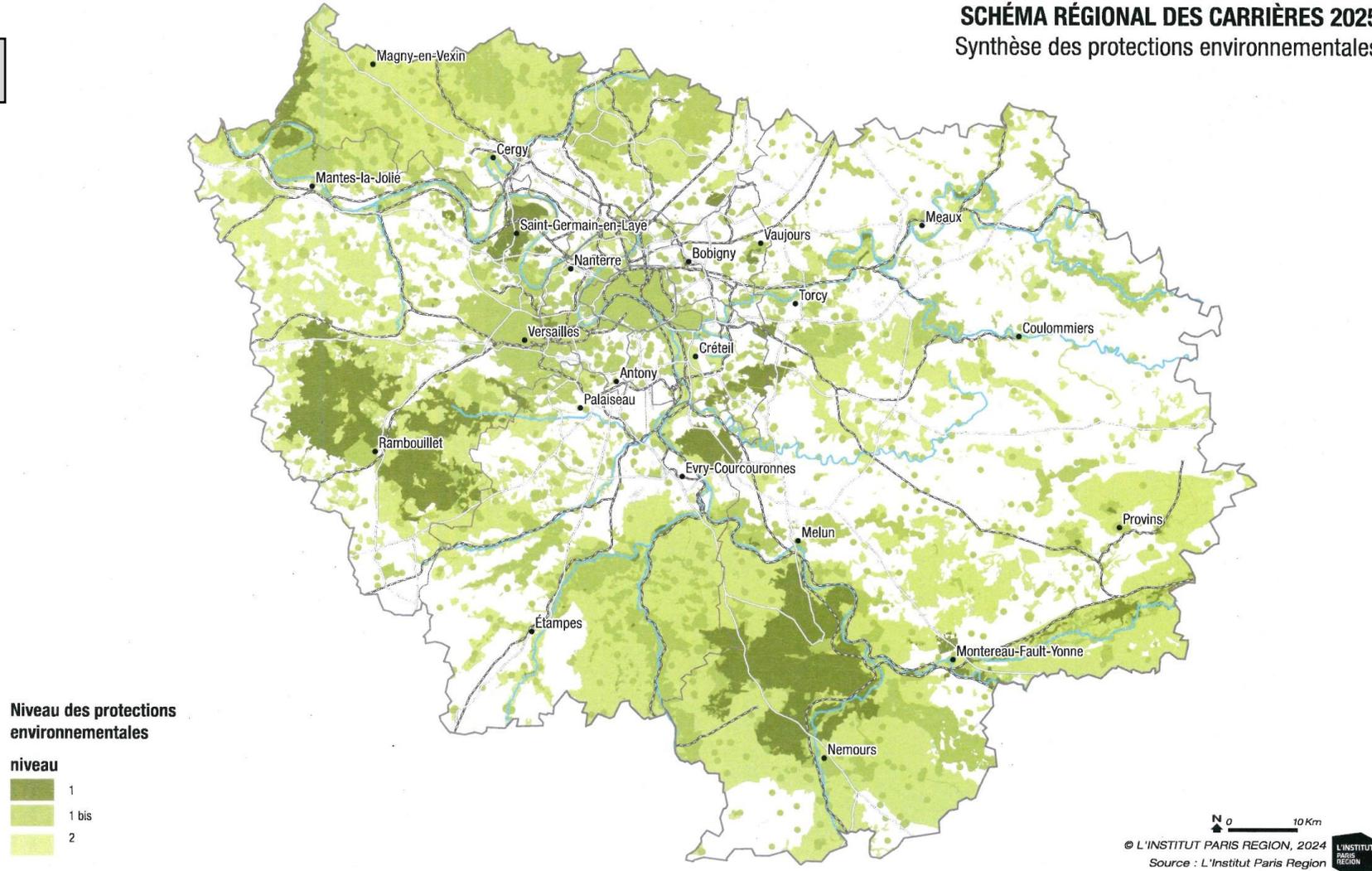
Les protections du patrimoine historique, architectural, et paysager	
Sites classés prescrivant un principe d'interdiction de carrières : les falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson, la Vallée de la <u>Mérantaise</u> , la forêt domaniale et les bois de la Commanderie, la forêt domaniale et les bois de Larchant, les bois de justice et leurs abords, l'ensemble formé sur la commune de Moret-sur-Loing par les rives du Loing et les abords du donjon de <u>Moret-sur-Loing</u> , la Vallée de Chevreuse, la Vallée de l'Eppe	1
Sites classés ne prescrivant pas de principe d'interdiction de carrières	1bis
Sites inscrits (pour les exploitations à ciel ouvert)	2
Périmètres de protection des monuments historiques classés/inscrits	1bis
Sites patrimoniaux remarquables (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP, ZPPAUP, secteurs sauvegardés)	2
Les autres politiques de protections du territoire	
Zones agricoles protégées (ZAP)	1
Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)	2
Zone de protection naturelle agricole et forestière ZPNAF (Saclay)	1bis

Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Ajout

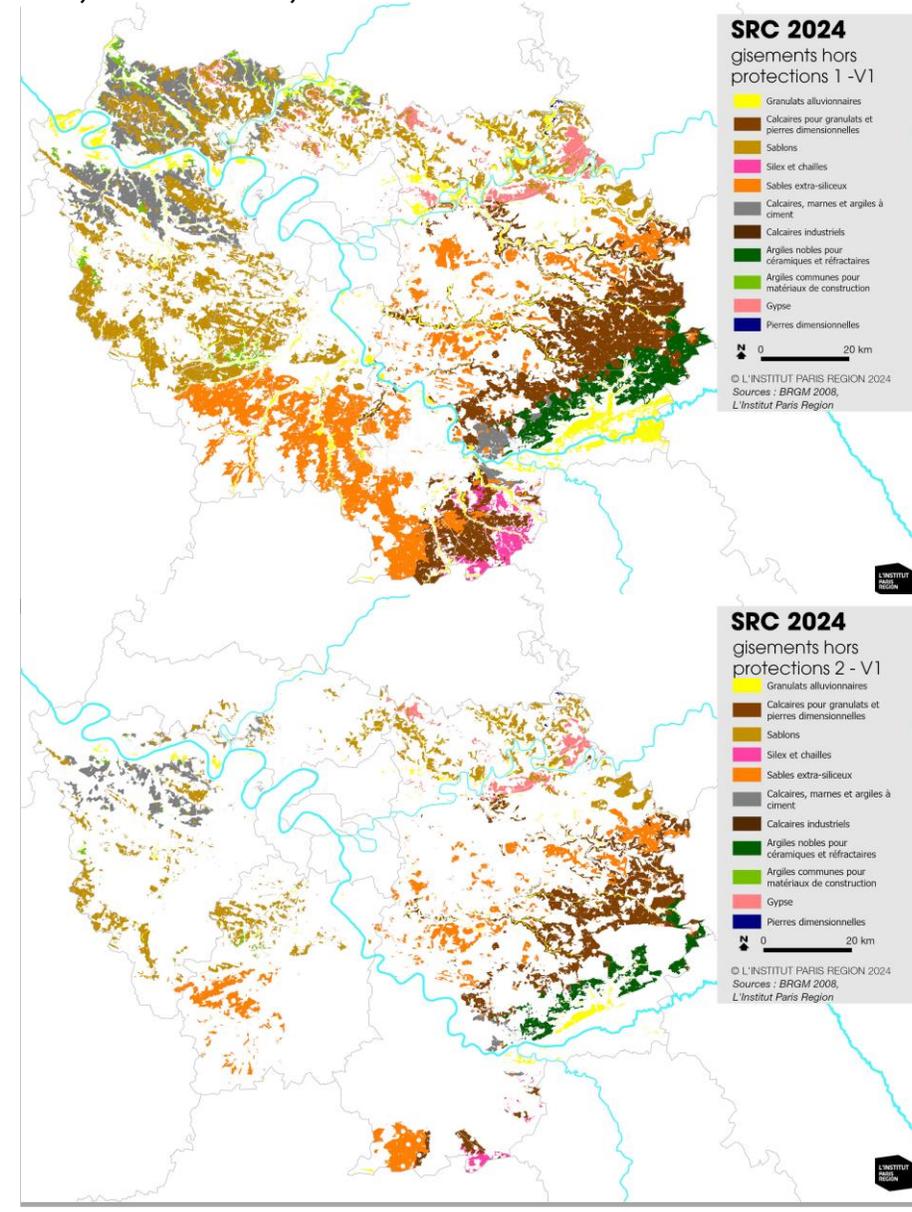
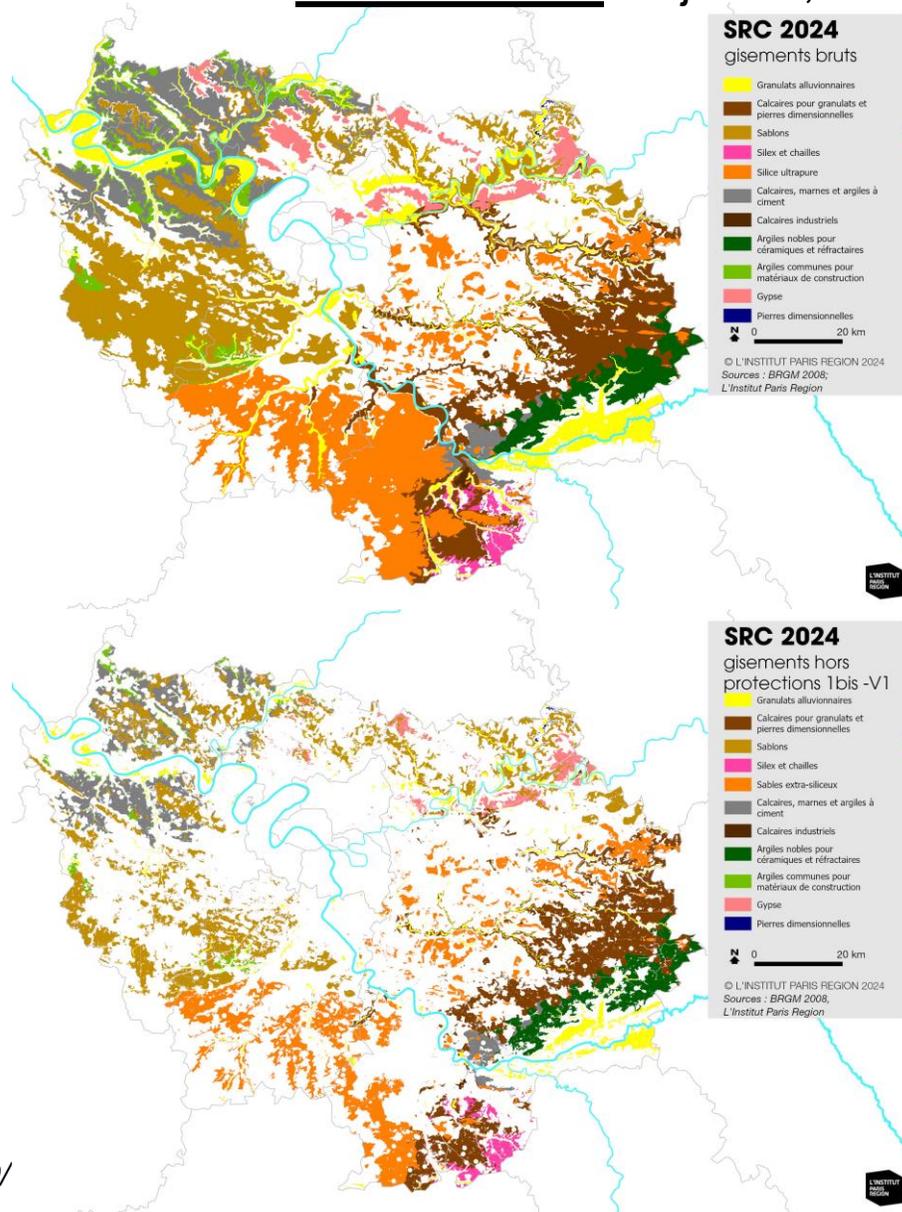
SCHEMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025
Synthèse des protections environnementales



Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Ajout



Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Objectif n°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières

Mesure n°19 : compatibilité avec le SDAGE-SAGE (**pages 45-46**)

Remarque pour la suppression de cette mesure : il n'y a pas de cohérence avec le SDAGE SN qui n'a pas acté de stratégie de réduction des alluvionnaires. En outre, cette mesure engendrerait une interdiction au sein des zones d'expansion de crues définies par les PPRI.

Nouvelle rédaction

« dans le cadre de toute implantation de carrières il convient de la part des pétitionnaires d'être compatible avec ces dispositions » par « dans le cadre de toute implantation de carrières il convient que les pétitionnaires s'approprient les objectifs visés par les dispositions du SDAGE et assurent la préservation des enjeux environnementaux évoqués ».

Mesure n°20 : lit majeur des cours d'eau et activités extractives (**pages 46-47**)

Nouvelle rédaction

Reprise de l'orientation 1.2 du SDAGE et son implication pour les activités extractives avec des objectifs de préservation du lit majeur des rivières et de ses fonctionnalités nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique. Suppression de la notion de stratégie de réduction des alluvionnaires.

Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Objectif n°7 : favoriser un réaménagement des carrières vertueuses en regard de l'aménagement du territoire

Mesure n°36 : remise en état par du remblaiement et conditions d'admissibilité des déchets inertes en carrière

Nouvelle rédaction

Référence aux arrêtés réglementaires (pages 58-59)

La mise en œuvre du remblayage de carrière est précisée par l'arrêté ministériel du 22/09/1994 (articles 12.3 et 12.4), modifié par l'arrêté ministériel du 22/10/2018 (article 6) :

« I. le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne nuit pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.

II. Les déchets utilisables pour le remblayage sont :

- *Les déchets d'extractions inertes, internes, ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local ;*
- *Les déchets inertes externes à l'exploitation de carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6.*

III. Les apports extérieurs de déchets sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination ».

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Séquence d'échange

Présentation de l'atlas cartographique

Étapes à venir - calendrier

Présentation des premiers éléments issus de l'évaluation environnementale

Étapes à venir - calendrier

Phase de consultations dans le cadre de l'élaboration du SRC

Se déroule en **2 phases**

Étapes à venir - calendrier

Phase de consultations dans le cadre de l'élaboration du SRC

1ère phase

Déclaration d'intention fixe le calendrier à venir 2 mois

Porte sur l'objet du schéma régional des carrières, son contexte réglementaire, et ses modalités d'élaboration.

Concertation préalable du public durée 15 jours à 3 mois

- Lettre d'information affichée pendant 15 jours sur les sites de la préfecture de région, en ligne, sur panneau physique
- Mise à disposition des documents sur le site internet de la DRIEAT Île-de-France
- Avis à rendre par courriel

Saisine des Etablissements publics de coopération intercommunale (52 EPCI), des Etablissements publics territoriaux (12 EPT), et de la Métropole du Grand Paris (1 MGP) 2 mois

- Courrier signé par le préfet : envoi d'un courrier postal (avec accusé de réception) et électronique
- Documents : tout en dématérialisé renvoi sur le site internet de la DRIEAT (Documents A à E et atlas cartographique)
- Organisation d'un webinaire en début de consultation qui est filmé également accessible via le lien d'accès aux documents.

Etapes à venir - calendrier

Phase de consultations

2ème phase

Consultations obligatoires

*Formations carrières des commissions départementales de la nature des paysages et des sites (CDNPS) de chaque département + 4 organismes de Parc naturel régional (PNR) **2 mois**

*Chambre régionale d'agriculture (CRA) + Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO-AOC) + Centre national de la propriété forestière (CNPF) **3 mois**

*Conseil régional + Conseils départementaux des départements de la région + préfets de région, conseils régionaux, et CDNPS des autres régions identifiées comme exportatrice de granulats ou substances d'intérêt régional ou national consommés dans la région (9 régions) **2 mois**

Avis de l'autorité environnementale (AE)

*Parallèlement aux consultations obligatoires : le Préfet saisit l'autorité environnementale qui rend un avis sur le projet avec l'évaluation environnementale **2 mois**

Étapes à venir - calendrier

Phase de consultations

Phase terminale

Mise à disposition du public avant adoption

*Préfet de région met à disposition du public :

Évaluation environnementale, projet de SRC, indication qu'il est compétent pour son approbation, indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenues les renseignements, avis émis par les administrations et organismes visés

1 mois

Etapes à venir - calendrier

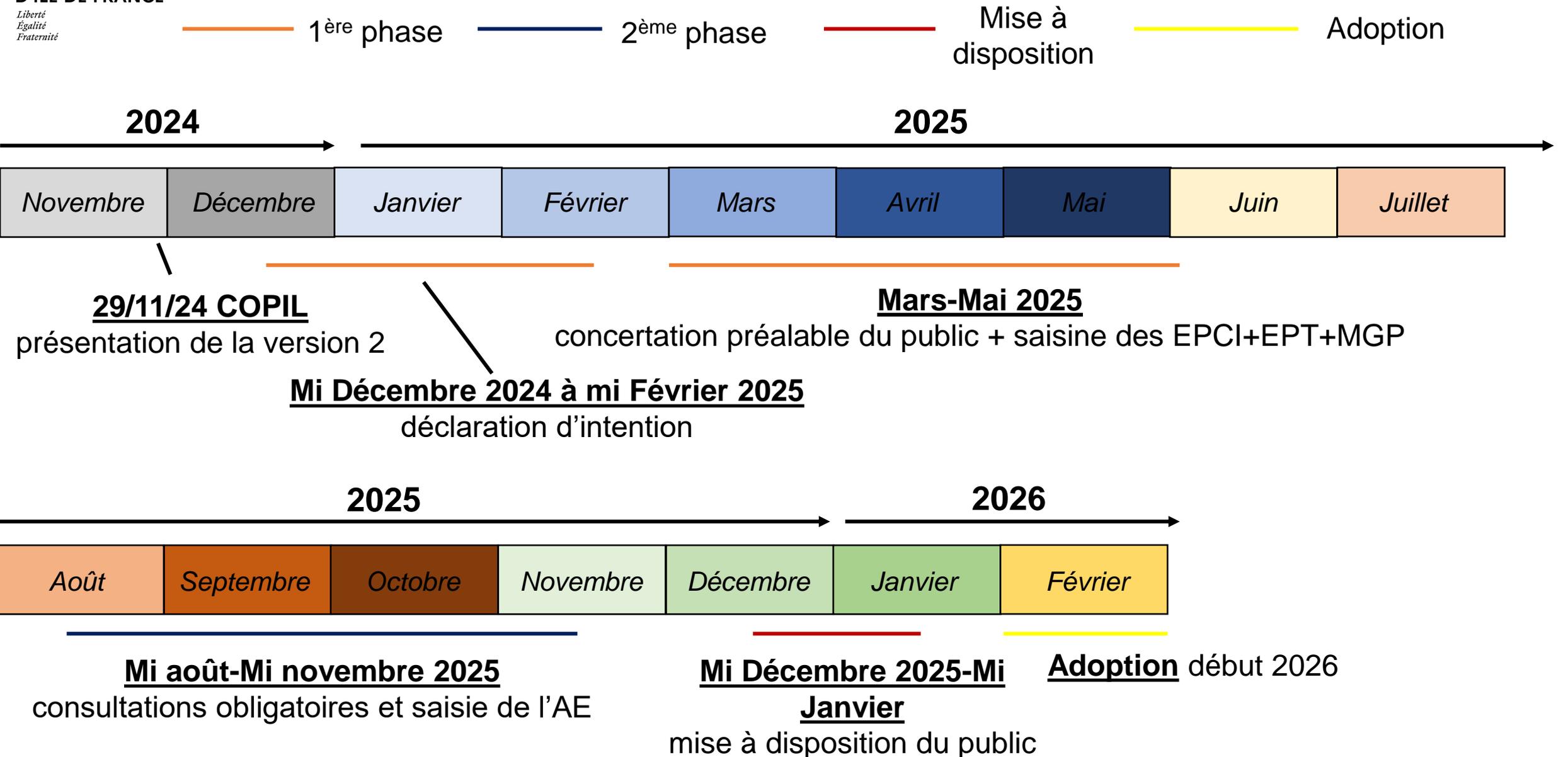


Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Séquence d'échange

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Conclusion

Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Objectif n°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire

Mesure n°14 : préserver un accès aux gisements d'intérêt national, inter-régional, et régional identifiés par le schéma et en tenir compte dans les documents d'urbanisme (**pages 23-24**).

Afin de garantir une exploitation optimale des carrières et rendre possible leur extension, les documents d'urbanisme locaux doivent au sein des zones à enjeux pour la préservation des ressources minérales présentes sur leur territoire garantir :

- l'accès aux matériaux de carrières en autorisant l'implantation des carrières dans ces zones, sans préjudice du code de l'environnement et des autres orientations du schéma régional des carrières ;
- et tenir compte des besoins associés aux activités d'extraction en autorisant notamment l'implantation d'installations de traitement et en préservant les voies d'accès aux carrières.

Les principales évolutions des documents

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Objectif n°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières

Nouvelle rédaction

Pages 32-33

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)		
ZNIEFF type 1	Niveau 1bis	68 540 ha
ZNIEFF type 2	Niveau 2	198 297 ha

Les ZNIEFF de type 1 : sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 1 sont à éviter sauf à ce qu'il soit démontré que le projet de carrière n'a pas d'impact significatif temporaires comme permanents, vis-à-vis des habitats naturels et des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Proposition KNAUF :

« Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les espèces et les habitats de la ZNIEFF de type 1 devront être pris en compte dans le cadre de la doctrine ERC, afin que le projet de carrière n'ait pas d'impact significatif sur le long terme vis-à-vis des milieux ayant fait l'objet de la rédaction de la fiche ZNIEFF »

Accès au GIN-GIR

Proposition du SNIP

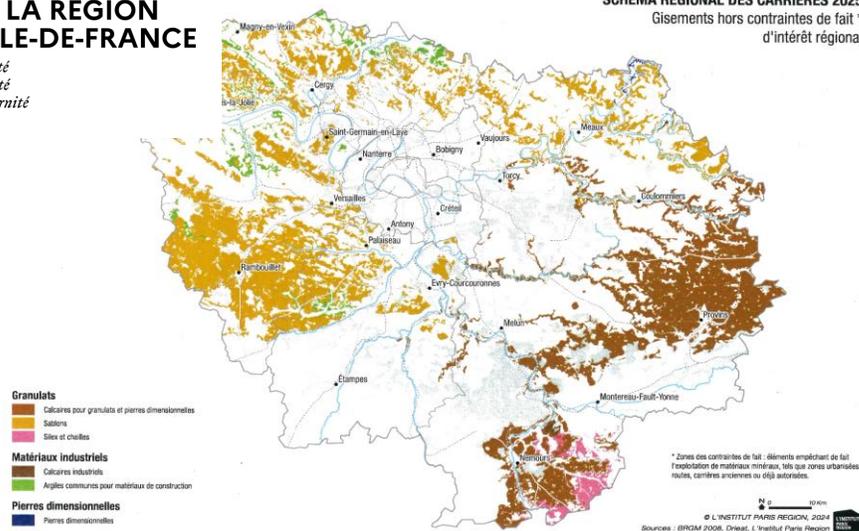
Dans le SRC IdF tel que rédigé à ce jour, l'enjeu stratégique de ces gisements est complètement déconsidéré vis-à-vis de l'enjeu environnemental.

Or, la DREAL Normandie indique, dans une synthèse sur le SRC, que « Par rapport à la définition de GPE, seules les zones à enjeux environnementaux très forts (d'interdiction ou en rouge) sont exclues des GIR et GIN ». Ceci crée ainsi un précédent selon lequel seules les contraintes de niveau 1 doivent venir contraindre l'exploitation des carrières de gypse.

En résulte que le SNIP demande à ce que soient exemptes de toute contrainte les zones potentiellement exploitables de gypse sur lesquelles ne s'apposent qu'une ZNIEFF (de type 1 ou 2), ces contraintes non juridiques qualifiées d'environnementales ne pouvant pas être opposées aux GIN. Pour ce faire, en sus des modifications cartographiques attendues, il conviendrait d'insérer dans le SRC la formule suivante : « Les GIN et GIR sont exempts de toute contrainte environnementale ne relevant pas d'un niveau 1 ».

GIR

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025
Gisements hors contraintes de fait *
d'intérêt régional



Accès au GIN-GIR

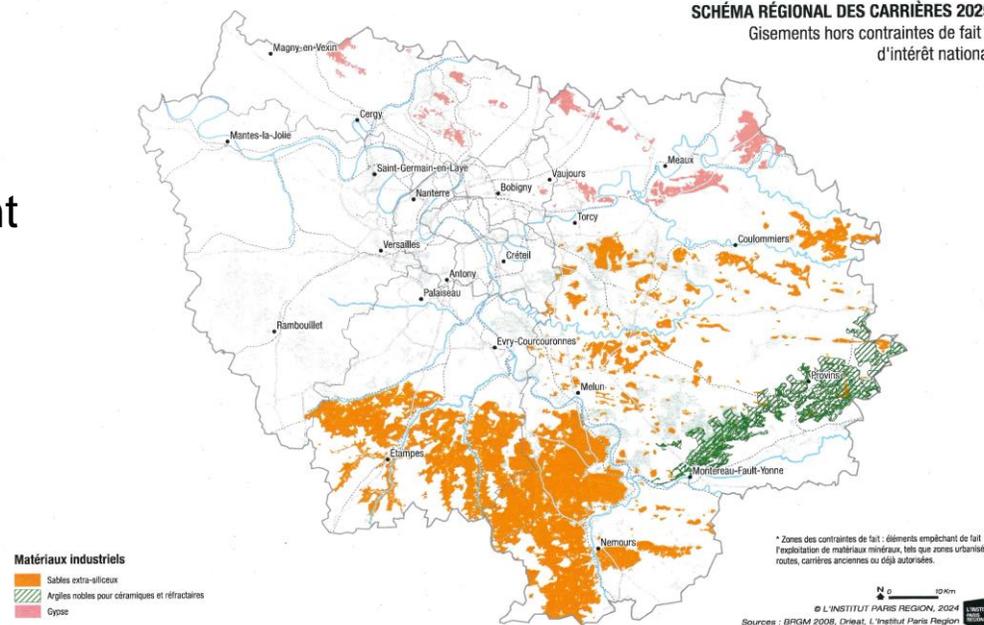
SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025
Gisements hors contraintes de fait *
d'intérêt inter-régional



Proposition du SNIP

« Les GIN et GIR sont exempts de toute contrainte environnementale ne relevant pas d'un niveau 1 ».

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025
Gisements hors contraintes de fait *
d'intérêt national



GII

GIN

Accès au GIN-GIR

Proposition du SNIP

Il existe de la part du SNIP une confusion entre la définition en Île-de-France et la définition des autres régions :
Île-de-France bassin d'exploitation d'intérêt stratégique = Normandie GIN-GIR

La définition de ces bassins vise à :

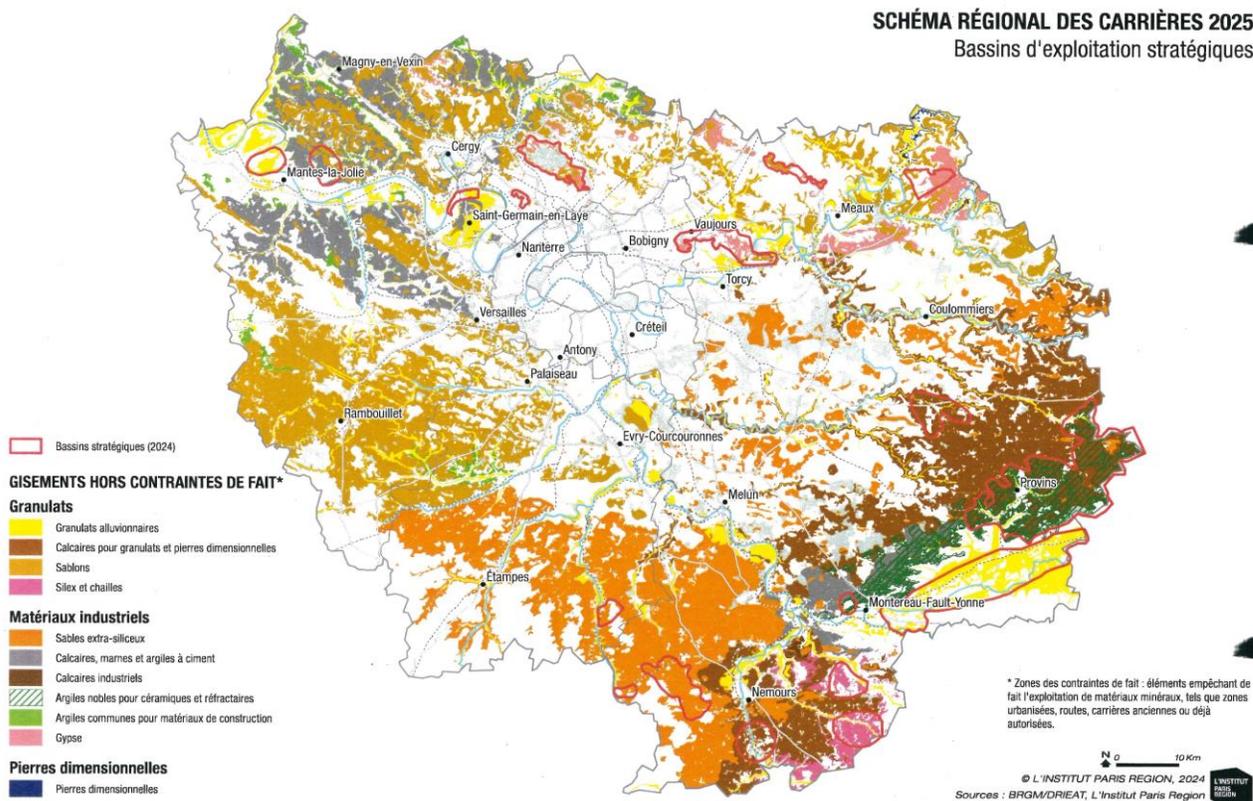
- Reconnaître les ressources minérales et les enjeux de l'activité extractive dans les projets d'aménagements ou de planification (SDRIF-E, projet de territoire, PNR, ...), les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, ...) ou les stratégies sectorielles (eau, biodiversité, paysage, ...)
- Pérenniser l'activité extractive à moyen, long termes (extension, nouvelles autorisations) ;
- Arbitrer et concilier les enjeux contradictoires ;
- Associer les acteurs du territoire et favoriser les démarches de gestion et de valorisation de la ressource (protection, plan paysager, gestion durable de la ressource, réaménagement à l'échelle des bassins d'exploitation, gestion de l'après carrière, ...).

Ces trois paramètres, enjeux économiques/pressions qui s'exercent sur l'accès à la ressource/maintien de l'activité extractive font du contexte francilien une spécificité qui appuie la nécessité d'avoir la notion de bassins d'exploitation d'intérêt stratégique

Accès au GIN-GIR

Proposition du SNIP

Il existe de la part du SNIP une confusion entre la définition en Île-de-France et la définition des autres régions :
 Île-de-France bassin d'exploitation d'intérêt stratégique = Normandie GIN-GIR



Gisements	Bassin d'enjeu national et européen	Bassin d'enjeu interrégional	Bassin d'enjeu régional
Gypse	Buttes de l'Aulnay, Montorency, Cormeilles, Monts de la Goële, Orxois		
Grès et sables extra siliceux (>97%)	Gâtinais (Larchant, Maisse, Buthiers)		
Argiles kaoliniques	Provinois		
Chailles		Gâtinais	
Calcaires, marnes, et argiles pour la cimenterie		Mantois, Côte de Montereau	
Calcaires pour granulats			Brie centrale, Coteaux du Loing
Sables et graviers alluvionnaires		Bassée, Boucles de Guernes, secteur d'Achères	

Tableau 4 : Bassins d'exploitation d'intérêt stratégique en Île-de-France.